

La régulation du trafic routier par vidéoprotection

Responsable du traitement : la Métropole Nice Côte d'Azur est responsable du traitement des données à caractère personnel issues du dispositif de vidéoprotection installé sur le domaine public routier.

Finalité du traitement : le traitement est destiné à réguler les flux de transport :

-  assurer la sécurité des personnes,
-  la défense contre l'incendie.

Base légale : le traitement repose sur l'exercice d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1.e du RGPD.

Catégories de données traitées : Images issues des caméras de vidéoprotection

Durée de conservation : les images sont conservées pendant 10 jours, sauf nécessité de conservation plus longue dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

Destinataires des données : les données peuvent être consultées par :

- Les agents habilités du Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains de la Collectivité
- Les services de police, de gendarmerie ou de secours, dans le cadre de leurs missions légales et autorités judiciaires, sur réquisition

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Droits des personnes concernées : conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez :

- Du droit d'accès
- Du droit rectification (dans les limites légales)
- Du droit de limitation du traitement
- Du droit d'opposition, lorsque les conditions sont réunies

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPD) de la Métropole Nice Côte d'azur.

Coordonnées du DPO : dpd@nicecotedazur.org ou utiliser le [formulaire en ligne](#).

Droit d'introduire une réclamation Vous pouvez également saisir la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** : www.cnil.fr [Saisir la CNIL](#) | [CNIL](#)..